

## COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES



Séance du 10 septembre 2025

Dossier : 2025-CN500

### Résumé des décisions prises

#### Personnes présentes

Le président Christian PALY

Mélanie BOISSIER, Nathalie CAUMETTE, Patricia GABORIEAU, Caroline TEYCHENEY

Bernard ANGELRAS (après-midi), Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOET, Daniel BULLIAT, Nicolas CARREAU, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Eric CHADOURNE, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Franck CROUZET, Paul DABADIE, François-Régis DE FOUGEROUX, Régis DESCLEAUX DE LESCAR, Etienne-Marcel DOPFF, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François FAGET, , Bernard FARGES, Damien FEREY, Joël FORGEAU, Damien GACHOT, Gilles GRANIER, Bernard MACABIAU, Etienne MAFFRE, Vincent MALHERBE, Jean-Philippe MARI, Camille MASSON, Thierry MICHAUD, Samuel MONTGERMONT, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART

#### Assistaient également aux travaux du Comité

Elodie LEMATTE (matin) Charlotte DENOIX (après-midi) Représentant le commissaire du Gouvernement

Marie MAUDHUY, Charlotte DENOIX (matin), Noura MEBTOUCHE représentant la DGPE  
Arnaud FAUGAS représentant la DGCCRF

Eva LABBE et Frédéric BOUY représentant la DGDDI

Igor GIBELIND de France Agrimer

**Agents INAO**

Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Emilie COLOMBO, Nathalie COUDRET, Marie LASLIER, Marine MASTAIN, Fabienne POUPARD  
Sylvain REVERCHON, Philippe HEDDEBAUT, Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Victor THEURIET, Jacques GAUTIER, Jean-Baptiste MOULENES, Thierry FABIAN

**Invités**

Dorothée TANCRE-GALLAND (UNIVINS) et Fanny DUCROCQ (CNAOC)  
Raphael FATTIER (CNAOC), Nicolas OZANAM (UNIVINS), Christophe RIOU (IFV)

**Membres excusées**

Bernard ANGELRAS (matin), Joël BOUEILH, Sylvie DULONG, Cécile CLAVEIROLE  
Jean-Louis blanc, Fabien BRANCHU, Erwan FAIVELEY, Marc SASSIER, Bruno VERRET

**Membres absents :**

Gérard BANCILLON, Philippe COSTE, Jérôme DESPEY, Thierry LABORIE, Jean-Marc POIGT

Clothilde SCHAEFFER pour H2COM

2025-CN501	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 11 et 12 juin 2025</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 11 et 12 juin 2025 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents</p>
2025-CN502	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 11 et 12 juin 2025</b></p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses des 11 et 12 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.</p>
2025-CN503	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 23 juin 2025</b></p>

	<p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 23 juin 2025 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents</p>
2025-CN504	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 23 juin 2025</b></p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 23 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Sujets généraux</b>	
2025-CN505	<p><b>Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 9 septembre 2025</b></p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2025-CN506	<p><b>Vendanges 2025 – Rendements</b></p> <p>Présentation orale (Si absence de vote majorité CRINAO)</p>
2025-CN507	<p><b>Vendanges 2025 - Enrichissement, valeurs de récolte pour les vins non enrichis, autres conditions de production - Présentation orale</b></p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la demande de l'ODG de l'appellation « Beaujolais » de fixer les valeurs du « coefficient primeur » pour les vins rouges et rosés à 0,42 pour l'appellation et pour les vins de l'appellation suivis de la mention « Villages ». Ces valeurs seront à confirmer par la décision du comité national à sa séance de novembre.</p>
2025-CN508	<p><b>Commission vins effervescents - Rapport sur l'étude des conséquences de la suppression de la date de tirage minimale pour les vins de base tirés avec une liqueur contenant des sucres – Vote</b></p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité les propositions de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les vins de base tirés sans ajout d'une liqueur de tirage pour obtenir la suppression minimale fixée dans le cahier des charges ou par la réglementation européenne, car ils contiennent suffisamment de sucres restants issus des raisins mis en œuvre, le cahier des charges peut ne pas définir une date minimale de tirage pour ces vins ;</li><li>- Pour les vins de base tirés avec une liqueur de tirage pour obtenir cette suppression minimale, quelle que soit la quantité de sucre apportée, le cahier</li></ul>

	<p>des charges des appellations qui ont défini une date minimale de tirage pour ces vins de base, doit maintenir une telle date ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le cahier des charges doit préciser une date minimale de mise en marché des vins à destination du consommateur identique, qu'il y ait eu ajout de sucres ou non pour la prise de mousse, pour les appellations qui ont fixé une date minimale de tirage.</li></ul>
2025-CN509	<p><b>Nouvelle directive délimitation</b></p> <p>La directive INAO-DIR-2015-03-Rev1 qui encadre les travaux de délimitation depuis 2015 a apporté un progrès indéniable dans la gestion opérationnelle des dossiers de délimitation pour l'ensemble des filières concernées par des indications géographiques (AOC, AOP, IGP et IGBS). A la lumière des retours d'expérience du terrain et de la gestion des dossiers, son amélioration est toutefois apparue souhaitable ces dernières années. Les travaux de révision engagés fin 2022 par les services se concrétisent aujourd'hui dans une nouvelle directive approuvée par le conseil permanent, porteuse de gains d'efficacité et apte à mieux prendre en compte la diversité des situations existantes, tout en préservant un niveau élevé de sécurité juridique sur les décisions des comités nationaux en matière de délimitation.</p> <p><b>Le comité a pris connaissance de la nouvelle directive délimitation INAO-DIR 2025-02 approuvée par le conseil permanent de l'INAO le 11 juillet 2025.</b></p>
2025-CN510	<p><b>Point sur la directive DEI/VIFA - Présentation de données sur les VIFA</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail concernant la révision de la directive INAO-DIR-CNAOV-2023-1 et la proposition de directive d'application spécifique aux VIFA INAO-DIR-2025-01.</p> <p>Ces travaux ont conduit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à l'intégration des décisions antérieures du CN AOV :<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Assouplissement des limitations de l'accès à la procédure VIFA</b> (exploitations de moins de 3 ha, superficies de VIFA inférieures à 5 ares)</li><li>○ <b>Dispense de la procédure d'évaluation pour les variétés autochtones et celles déjà incluses dans l'AOC régionale,</b></li><li>○ <b>Simplification de la procédure</b> en permettant la saisine directe du groupe de travail pour les demandes d'évaluation, sur avis des CRINAO sans attendre celui de la commission permanente.</li></ul></li><li>• à la proposition, suite au travail réalisé avec les équipes de l'IFV dans le cadre du programme DECADE, de protocoles types :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Un <b>protocole « collaboratif »</b>, protocole simple et facile d'application par les tous les viticulteurs bénéficiant de la procédure VIFA, et</li><li>○ un <b>protocole « pilote »</b>, protocole plus élaboré mis en place dans un nombre plus réduit d'exploitations et mis en œuvre par des techniciens de l'organisme technique référent.</li></ul></li></ul> <p>Ils ont abouti à la présentation de 2 directives à la place de l'actuelle directive INAO-DIR-CNAOV-2023-1</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ une <b>directive générale</b> pour l'ensemble des dossiers d'expérimentation et d'évaluation (DEI ou VIFA)</li><li>○ une <b>directive d'application</b> spécifique à la mise en place des VIFA.</li></ul> <p>Le Comité National a approuvé à l'unanimité ces deux directives.</p>
2025-CN511	<p><b>Groupe de travail « VCI » - Présentation des travaux du groupe</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail concernant la demande d'évolution du plafond de VCI.</p> <p>Cette demande d'évolution vise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à fixer la limite à 50 % du rendement du CDC, soit le maximum cumulé fixé pour le VCI, et la suppression du plafond annuel de 20 % fixé pour chaque AO éligible</li><li>• à ouvrir la possibilité à tous dans le cadre des demandes de rendements annuels proposés par les ODG, et dans la limite du rendement butoir.</li><li>• à donner la possibilité aux ODG de déplafonner ou non jusqu'à 50 %, l'activation ne sera pas automatique</li></ul> <p>A noter que l'accès aux nouvelles AO pour être éligibles au VCI souhaitant intégrer le dispositif resteraient inchangées (avis du CRINAO, avis interprofessionnel, analyse par le GT VCI et passage en comité national)</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à cette demande d'évolution du plafond de VCI (42 OUI, 1 NON, 2 ABSTENTIONS)</p> <p>Ceci entraînera la modification du décret 2015-1261 du 9 octobre 2015 fixant la liste des vins de base destinés à l'élaboration de vins mousseux ou pétillants, des vins rosés tranquilles, des vins rouges tranquilles et des vins blancs tranquilles bénéficiant d'une appellation d'origine protégée pour lesquels un volume complémentaire individuel peut être constitué.</p> <p>Sous réserve de la publication du texte dans les temps, une application dès la récolte 2025 pourrait être envisagée.</p>
2025-CN512	<p><b>Information sur les travaux de la commission Environnement</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux de la commission Environnement sur l'évolution de la méthode de calcul proposée par les porteurs du projet – Ministère de la Transition Ecologique et ADEME – et de la ferme opposition à ce projet. Un courrier exprimant cette opposition sera prochainement adressé aux porteurs du projet par l'INAO et le Président du Conseil permanent.</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux de la commission Environnement sur la demande d'interdiction de toute installation agrivoltaïque et de sa proposition d'introduire une disposition allant dans ce sens dans le cahier des charges des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.</p>

	<p>Il a également pris connaissance de l'avis des services rappelant la nécessité de pouvoir démontrer que de telles installations portent atteinte à la qualité et à l'image du produit via des arguments objectifs et avérés, avec un manque d'arguments lié notamment au peu d'études disponibles – voire leur absence sur certains points comme l'impact paysager – pouvant laisser craindre un risque d'annulation d'une telle décision. Cependant la mise en PNO d'une telle interdiction et la réception d'éventuelles oppositions permettra le cas échéant de collecter des informations complémentaires qui permettront à l'INAO de renforcer son argumentaire.</p> <p>Les services ont également rappelé les travaux de la CSTi présentés en juin 2025 sur les dispositifs de couverture de la vigne et la grille d'analyse des expérimentations, rappelant également que depuis 2003 le Comité national a pris la position de ne pas autoriser les dispositifs de couverture de la vigne, rappelant également le besoin d'expérimentations sur les dispositifs de couverture de la vigne.</p> <p>Il a également été rappelé l'intérêt de s'assurer de la cohérence des règles de production de l'ensemble des AOC viticoles présentes sur l'aire de production de ces appellations.</p> <p>Le Comité national a voté par 36 voix sur 39 et 3 abstentions la mise en PNO de la mesure « <b>Toute installation agrivoltaïque est interdite dans les vignes revendiquant l'AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages/Côtes du Rhône Villages.</b> »</p> <p>Cette décision va être transmise à l'ODG et à la commission d'enquête traitant les autres demandes formulées par l'ODG, pour qu'une PNO puisse être réalisée simultanément pour toutes les autres évolutions des cahiers des charges des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.</p>
2025-CN513	<p><b>Travaux AG OIV</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux en cours à l'OIV, et notamment du blocage actuel des travaux sur les travaux portant sur les vins désalcoolisés, totalement ou partiellement, ainsi que des modifications de structure envisagées pour mieux répondre aux objectifs du plan stratégique OIV 2024/208 portant particulièrement sur la durabilité du secteur vitivinicole.</p> <p>Il a été rappelé l'importance des travaux réalisés par l'OIV, et la nécessité que les professionnels puissent être informés régulièrement de leur avancement avec des réunions regroupant les instances professionnelles et les représentants de la délégation d'experts français à l'OIV, sous l'égide du MASA.</p>
2025-CN514	<p><b>Décision relative aux droits INAO</b></p> <p>Le comité National a voté favorablement l'augmentation des droits (25 votes favorables, 20 abstentions)</p>

2025-CN515	<p><b>Groupe de travail « Aire de Proximité Immédiate » - Proposition de révision de la directive « API » INAO-DIR-2019-01</b></p> <p>Lors de la séance du comité national du 17 avril 2025 consacrée à l'examen du dossier « Chablis », le président du comité national, Christian Paly, a exprimé le souhait que le groupe de travail « API » reprenne ses activités afin d'analyser les conséquences des récentes décisions du Conseil d'Etat sur les API et de voir si une révision de la Directive INAO-DIR-2019-01 devait être envisagée.</p> <p>Le groupe de travail propose un projet de directive révisée afin d'aider les ODG à une meilleure définition et caractérisation des aires de proximité immédiate.</p> <p><b>Pour les reconnaissances d'appellation d'origine ou l'introduction d'une API dans une AO existante</b>, le groupe de travail propose de regrouper deux des possibilités actuellement inscrites dans la Directive :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ <u>L'absence d'octroi d'une aire de proximité immédiate dans le cahier des charges à homologuer</u> : sur la base du constat <b>d'un défaut d'usages, de facteurs humains</b> et de savoir-faire partagés de vinification et d'élaboration des vins de l'appellation considérée, en dehors de l'aire géographique définie.</li><li>❖ <u>À l'octroi d'une aire de proximité immédiate, composée des communes au sein desquelles sont révélés des usages pérennes</u> avérés témoignant d'un savoir-faire de transformation partagé <u>de longue date avec l'aire géographique sensu stricto</u>. Cette définition doit être objective et non discriminatoire. L'aire d'élaboration de l'appellation la plus générale à laquelle les vins produits peuvent prétendre au sein d'une organisation hiérarchique pyramidale, quand elle existe, est à considérer comme le périmètre potentiel d'étude le plus étendu pour une aire de proximité immédiate <u>et non comme une possibilité systématiquement acceptable</u>.</li></ul> <p>Pour les demandes de modification d'API : au regard de la jurisprudence, les modifications ne pourront qu'être marginales et limitées notamment aux constat d'erreurs manifestes ou à des contraintes extérieures comme des contraintes d'aménagement du territoire (règlement d'urbanisme, ...) ou des contraintes environnementales, d'adaptation liée à la durabilité des entreprises et de l'appellation (RSE, gestion des effluents, gestion des intrants notamment énergétique, gestion des GES, ...).</p> <p>Ces évolutions ne pourront se traduire que selon 2 options:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Extension limitée et marginale de l'aire de proximité immédiate qui ne pourra être envisagée que pour les cas cités <i>supra</i></li><li>❖ Modification de l'aire géographique de l'appellation afin d'intégrer l'aire de proximité immédiate et son évolution attendue. Cette nouvelle aire géographique devra se fonder à la fois sur des facteurs naturels et des facteurs humains, conformément à la réglementation, qui ont façonné la qualité ou les caractères propres du produit désigné par l'appellation d'origine. Cette option n'est envisageable ni pour des aires de proximité immédiate significativement plus vastes que les aires géographiques initiales, ni pour des territoires viticoles où de nombreuses appellations partagent</li></ul>
------------	--

	<p>la même aire de proximité immédiate.</p> <p>❖ Le Comité national a pris connaissance de ces propositions.</p> <p>Bernard FARGES et Michel CHAPOUTIER insistent sur l'intérêt de disposer de cette mesure dérogatoire au sein de la réglementation, pour des raisons de sécurité juridique et de clarté et afin de préserver les pratiques traditionnelles de production.</p> <p>Les services de l'INAO ont rappelé le contexte jurisprudentiel qui limite fortement les possibilités d'évolution du cadre de définition ou de modification des API.</p> <p>Le terme « modification » a été préféré au terme « extension » car, si la grande majorité des dossiers porte sur des demandes d'extension, les réductions d'API existent et requièrent autant de vigilance, pour se prémunir d'éventuels contentieux.</p> <p>Sur l'inquiétude de ne pas pouvoir intégrer facilement une API existante dans l'aire géographique d'une AOP, Jean Marie BARILLIERE rappelle que le lien à l'origine et la notion d'appellation s'évalue au regard de l'aire géographique et pas seulement l'aire de production du raisin. Le fait d'intégrer des API et de se retrouver avec plusieurs appellations avec la même zone géographique remettrait ainsi en cause la notion même d'appellation. C'est pourquoi il est plus pertinent parfois de définir des aires géographiques petites, les API pouvant quant à elles être identiques pour plusieurs appellations.</p> <p>Le Président PALY constate que les propositions faites répondent aux remarques formulées par le Conseil d'État dans le dossier Chablis, tout en cherchant à préciser les choses.</p> <p><b>Le comité national a validé à l'unanimité le projet de directive « API » INAO-DIR-2019-01 révisée.</b></p>
2025-CN516	<p><b>Groupe de travail « Elevage » - Proposition de Directive</b></p> <p>Lors de sa séance du 7 septembre 2023, le comité national a unanimement souhaité la mise en place d'un groupe de travail chargé de lui <b>proposer les modalités d'application du décret n°2023-834 relatif à la date de mise à la consommation des vins d'appellation d'origine protégée au travers des possibilités d'intégration dans les cahiers des charges</b>.</p> <p>La lettre de mission du groupe de travail précise que la proposition attendue sera traduite dans une « <b>Directive du comité national</b> » visant à permettre l'analyse des propositions de définition de modalités d'élevage dans les cahiers des charges.</p> <p>Un rapport d'étape des travaux du GT a été validé par le comité national lors de sa séance de février 2024.</p> <p><b>Le Groupe de travail propose aujourd'hui un projet de Directive, tel qu'envisagé par sa lettre de mission, qui comprend :</b></p> <p>Rappels du cadre réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Définition de l'élevage</li><li>❖ Application dans la rédaction des cahiers des charges<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Reconnaissance ou introduction</li></ul></li></ul>

	<p>✓ Modification de cahier des charges</p> <p>❖ <b>Définition de l'élevage</b></p> <p>Pour un vin tranquille, La période d'élevage s'étend dès la fin de la vinification jusqu'au conditionnement du vin.</p> <p>Pour un vin effervescent issu d'une seconde fermentation en bouteille ou d'une fermentation unique en bouteille, l'élevage débute à la date de tirage en bouteille et correspond à la période de seconde fermentation en bouteille (prise de mousse) et, le cas échéant, délai post-dégorgement.</p> <p>L'élevage, <b>condition de production</b>, doit nécessairement être réalisé dans l'aire géographique de l'AOP ou, par dérogation, dans une aire située à proximité immédiate de celle-ci lorsqu'elle est définie dans le cahier des charges.</p> <p>Au-delà de l'objectif de clarification et de stabilisation commun à tous les vins, l'élevage vise à permettre la mise en marché du vin à un stade de son évolution où il aura atteint un équilibre organoleptique optimal, le potentiel aromatique, l'identité propre à l'appellation dont il bénéficie.</p> <p><b>L'élevage est ainsi défini :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Par l'impact recherché sur le vin afin que celui-ci acquiert son identité, la typicité liée au terroir décrite dans le lien à l'origine du cahier des charges,</li><li>- Par les conditions de réalisation (état initial du vin, contenants, température, ...),</li><li>- <b>In fine</b>, par la durée minimale nécessaire pour l'acquisition de l'objectif recherché.</li></ul> <p>❖ <b>Rédaction des cahiers des charges - Reconnaissance ou introduction de la condition de production « élevage »</b></p> <p>Pour les reconnaissances d'appellation d'origine ou pour les modifications de cahier des charges visant à introduire des conditions d'élevage, l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) devra apporter les éléments de justification nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Objectif recherché décrit dans le projet de lien à l'origine, traduisant ainsi les usages techniques et les savoir-faire humains,</li><li>- Conditions de réalisation précisées selon l'objectif recherché,</li><li>- Durée minimale d'élevage (conséquence de l'objectif recherché et des conditions nécessaires).</li></ul> <p>Comme chacune des règles de production inscrite dans le cahier des charges, les conditions d'élevage et la durée d'élevage qui en découle doivent faire l'objet de points de contrôle.</p> <p>L'instruction des demandes veillera à distinguer « l'élevage » inscrit comme condition de production et justifié comme décrit <i>supra</i>, des périodes de clarification, stabilisation communes à tous les vins et qui peuvent se traduire via la date de mise en marché à destination du consommateur, sans justification particulière inscrite dans le cahier des charges, suite à la modification de l'article D 645-17 du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>L'évolution du code rural et de la pêche maritime permet désormais de pouvoir dissocier l'élevage de la date de mise en marché à destination du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Elevage :</b></li><li>- condition nécessaire à justifier en lien avec l'obtention de l'identité du vin définie dans le lien avec la zone géographique,</li></ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Condition de production à réaliser au sein de l'aire géographique et de l'éventuelle Aire de Proximité Immédiate (API) définie dans le cahier des charges (attention portée sur le distinguo entre API et zone de l'appellation de repli la plus vaste),</li><li>- Dispositions de contrôle à prévoir.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Mise en marché à destination du consommateur :</b></li><li>- travail qualitatif (clarification, stabilisation, repos, stockage, ...) avant commercialisation, librement mis en œuvre par le producteur ou le négociant,</li><li>- Condition qui <u>peut</u> être encadrée par le délai de mise à disposition au consommateur si cela est justifié mais cette condition n'est souvent pas nécessaire,</li><li>- Les vins peuvent circuler entre entrepositeurs agréés hors aire de production dès lors qu'ils ont été revendiqués.</li></ul> <p style="text-align: center;">❖ <b>Rédaction des cahiers des charges – Modification de cahier des charges</b></p> <p>Toute modification de cahier des charges qui vise à introduire des règles d'élevage dans un cahier des charges renvoie au point II-1 de la présente Directive.</p> <p>Toute modification de cahier des charges qui vise à modifier des règles d'élevage existantes implique la prise en compte des dispositions de la Directive inscrites au point II-1 de la présente Directive.</p> <p><b>Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a pris connaissance des travaux du groupe de travail « Elevage » et a validé la Directive du comité national proposée (42 oui, 2 non et 1 abstention).</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○</li></ul>
--	---

### Délimitation

2025-CN517	<p><b>AOC « Graves de Vayres », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »</b> - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Rapport de la commission d'experts d'examen des demandes individuelles</p> <p>L'ODG de l'AOC « Graves de Vayres » a sollicité une réouverture de la délimitation parcellaire pour un examen de ces quatre demandes de déclassement qui couvrent une superficie totale de plus de 53 hectares et 42 parcelles cadastrales. Dans sa séance du 24 juin 2024, la commission permanente a approuvé la demande de l'ODG et a désigné une commission d'experts pour examiner ces demandes individuelles de déclassement.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Il a approuvé le rapport des experts et la proposition de révision de la délimitation parcellaire. Le comité national a décidé du dépôt des plans en mairie et a également approuvé les modifications du cahier des charges en lien avec cette révision (mise à jour des références au COG, date délimitation parcellaire)</b></p>
2025-CN518	<p><b>AOP « Chambolle-Musigny »</b> - Révision délimitation - Critères de délimitation</p>

	<p>Ce dossier s'inscrit dans un projet plus large englobant la révision de plusieurs appellations de toute la Côte (de Beaune et de Nuits). L'objet de ce dossier est de proposer des critères de délimitation pour l'aire géographique et le parcellaire afin de répondre à la demande de révision de la délimitation faite par l'ODG.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p><b>Il a approuvé le rapport des experts proposant les critères de délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de l'AOP Chambolle-Musigny, mais également les critères de délimitation pour les premiers crus.</b></p>
2025-CN519	<p><b>AOP « Pommard » - Révision délimitation - Critères de délimitation</b></p> <p>Même contexte que le dossier précédent.</p> <p>L'avis favorable de l'ODG est présenté en séance.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Dans le cadre de cette révision simplifiée, les services ont mentionné le cas d'une parcelle qui fait actuellement l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Cette parcelle sera analysée dans le cadre du travail en cours.</p> <p><b>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant les critères de délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de l'AOP Pommard, mais également les critères de délimitation pour les premiers crus.</b></p> <p><b>Le comité national a approuvé la lettre de mission de la commission d'experts pour engager la révision de la délimitation parcellaire de l'AOP selon la procédure simplifiée. Il a approuvé également l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête</b></p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
2025-CN520	<p><b>AOP « Duché d'Uzès » - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Rapport de la commission d'enquête -- Vote du cahier des charges</b></p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Bernard FARGES.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la PNO suite aux oppositions exprimées. Le cahier des charges mis en PNO est modifié pour retirer la disposition relative à la période de circulation des vins rouges entre entrepositeurs agréés.</p> <p>Le comité national a voté à l'unanimité l'homologation du cahier des charges modifié et sa transmission aux services de la Commission européenne.</p>
2025-CN521	<p><b>AOP « Pays d'Auge » ou « Pays d'Auge – Cambremer » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges pour VOTE - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</b></p>

	<p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modifications transmise par l'ODG de l'AOP « Pays d'Auge » ou « Pays d'Auge – Cambremer ». Ces modifications portent notamment sur une description du produit complétée, la réintégration d'une commune dans l'aire géographique et des modifications apportées à la description de la méthode d'obtention.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la procédure nationale d'opposition et, en l'absence d'opposition à l'homologation du cahier des charges.</p> <p>Le comité national a approuvé le lancement de l'instruction de la demande de modification des critères d'IP ainsi que la nomination des membres de cette CE (MM BILLHOUET-Président, GRANIER et PAYON).</p> <p>Il a également validé l'actualisation de la lettre de mission relative à la modification du cahier des charges, composée de MM MORILLON (Président), GRANIER et MICHAUD.</p>
2025-CN522	<p><b>AOC « Chablis »</b> - Demande de modification du cahier des charges – Bilan de la procédure nationale d'opposition - Rapport de la commission d'enquête – Vote</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le projet de cahier des charges dans la version soumise à la procédure nationale d'opposition.</p>
2025-CN523	<p><b>AOC « Rosé de Loire »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Introduction de 5 variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Dénomination de l'unité géographique plus grande - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le dossier n'a pas pu être présenté, le plan de contrôle n'ayant pas pu être rendu approuvable. Il est donc reporté.</p>
2025-CN524	<p><b>AOP « Cabernet d'Anjou », AOP « Rosé d'Anjou »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Dénomination de l'unité géographique plus grande - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le dossier n'a pas pu être présenté, le plan de contrôle n'ayant pas pu être rendu approuvable. Il est donc reporté.</p>
2025-CN525	<p><b>AOP « Haut-Poitou »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modifications transmise par l'ODG de l'AOP « Haut-Poitou ».</p> <p>Les modifications proposées du cahier des charges portent sur de nombreux points, parmi lesquels le remplacement de l'UGPG « Val de Loire » par « Vin de Loire », la suppression des règles de proportion à l'exploitation, l'abaissement de la densité</p>

	<p>minimale et de l'écartement entre les pieds sur le rang, la refonte des règles de taille, la réduction de la hauteur de feuillage palissé et limitation de la hauteur de feuillage pour les vignes en cordon, l'obligation de maintien d'un couvert végétal sur l'interrang ou maîtrise de la végétation spontanée (travail du sol ou herbicides de biocontrôle), autorisation de l'irrigation, la suppression du ban des vendanges, ajout de la pratique du rosé de saignée, l'augmentation du TAV naturel minimum des vins rouges, suppression de la teneur maximale en acidité totale, augmentation du TAVT des vins blancs et rosés après enrichissement, la suppression de l'interdiction d'utiliser les charbons œnologiques pour les vins rosés, autorisation de l'emploi de morceaux de bois pour les vins blancs et rosés, diminution de la capacité minimale de cuverie ainsi que d'autres modifications relatives à la tenue des registres et aux obligations déclaratives.</p> <p>La direction ainsi que la présidente de la commission d'enquête félicitent le travail fourni par l'ODG et les services, avec des modifications qui s'inscrivent dans une réelle démarche de durabilité.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN526	<p><b>AOP « Saumur » (vins mousseux), AOP « Crémant de Loire »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le dossier n'a pas pu être présenté, le plan de contrôle n'ayant pas pu être rendu approuvable. Il est donc reporté.</p>
2025-CN527	<p><b>AOP « Côtes du Marmandais »</b> - Demande de modifications du cahier des charges - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modifications transmise par l'ODG de l'AOP « Côtes du Marmandais ». Ces modifications portent notamment sur la prolongation de la mesure transitoire jusqu'en 2048, assortie d'une réfaction de rendement.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2025-CN528	<p><b>AOP « Crémant de Bourgogne »</b> - Demande de modification du cahier des charges Crémant de Bourgogne indications d'unités géographiques plus petites (UGPP) - Analyse juridique complémentaire - Proposition de mise au vote du Comité National</p> <p>Le comité national a décidé à l'unanimité d'annuler la décision de la commission permanente du 7 janvier 2025, prise par délégation du comité national de novembre 2024, relative à une origine géographique identique des raisins pour les vins de base</p>

	<p>et la liqueur d'expédition dans le cas de l'indication d'une ugpp de lieu-dit cadastré pour les crémants.</p> <p>Il a donc décidé à l'unanimité de permettre, pour les moûts de raisins ou les vins entrant dans la composition de la liqueur d'expédition, une origine géographique étendue à l'ensemble des parcelles délimitées de l'appellation. Les raisins issus de ces parcelles devront être aptes à produire le vin de l'appellation en question.</p> <p>Le comité national a clôturé la mission de la commission d'enquête.</p>
2025-CN529	<p><b>AOP « Côtes de Blaye » - Demande d'annulation de l'AOP - Lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de d'annulation de l'appellation transmise par l'ODG de l'AOP « Côtes de Blaye ».</p> <p>Sur la base des dispositions du décret de 2011 homologuant le cahier des charges, l'AOP « Côtes de Blaye » ne peut plus être revendiquée depuis la récolte 2021. Le syndicat viticole Maison des vins de Blaye a été reconnu en 2007 comme ODG pour les AOC « Blaye », « Côtes de Blaye » et Premières Côtes de Blaye ». Il sera à ce titre porteur de la demande d'annulation de l'AOC.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'annulation du cahier des charges.</p>
2025-CN530	<p><b>Appellations viticoles de Bourgogne AOP « Clos de Vougeot », AOP « Volnay » - Demandes groupées de modification de plusieurs cahiers des charges - Proposition de mesures-type bourguignonnes - Proposition de simplification pour l'instruction des modifications de cahiers des charges – Vote</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande portée par la CAVB et des avis favorables du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et de la commission permanente. Il a manifesté son intérêt pour la démarche des mesures-types régionales.</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité les mesures-types ayant reçues un avis favorable.</p> <p>Il a également approuvé la procédure proposée visant à simplifier leur instruction en présentant directement devant le comité national les modifications de cahiers des charges relevant de ces mesures-types.</p> <p>S'agissant des mesures-types relatives aux dispositifs de protection contre les aléas climatiques, le comité national missionne la CSTi afin de les expertiser au regard de ses travaux sur les dispositifs de couverture de la vigne et du sol.</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité les modifications des cahiers des charges « Clos de Vougeot » et « Volnay », toutes correspondant à des mesures-type, pour mise en procédure nationale d'opposition, et en l'absence d'opposition les cahiers des charges modifiés.</p>
<b>Questions diverses</b>	

--	--